



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 3 juillet 2020 à 19h00 /
2020ko uztailaren 3ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
29 juin 2020 / 2020ko ekainaren 29a	27	25

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Max-Henri BLOT, Philippe CELAYA, Pierre CLAUSELL, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Laetitia LAC, Anita LACARRA, Fabien LARROQUET, Murielle LEIZAGOYEN, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Monique POVEDA, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Danielle ALBISTUR (ek) à Mireille POISSON (i)
Nathalie DEJEAN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Antoine COGNAUD

2020-27 - Election du Maire / Auzapezaren hautaketa

Sous la présidence de Madame Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Conseillère Municipale, doyenne de l'assemblée, il est procédé à l'élection du nouveau Maire de la Commune d'Ascain.

Sont désignés assesseurs : Messieurs Max-Henri BLOT et Fabien LARROQUET.

Monsieur Jean Louis FOURNIER présente sa candidature au nom du groupe majoritaire « Denen Geroa - Ascain Vôtre » et Monsieur Gorka TABERNA présente sa candidature au nom du groupe « Azkaine Bai ».

Il est alors procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret en application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
A obtenu : Jean Louis FOURNIER :	19
A obtenu : Gorka TABERNA :	3

Monsieur Jean Louis FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

2020-28 - Fixation du nombre de postes d'adjoints / Axuenteen kopuruaren finkatzea

En application des articles L2122-1 à L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, fixe le nombre des Adjoints au Maire dans la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour ASCAIN un maximum de huit.

Monsieur le Maire propose de fixer à sept le nombre de postes d'Adjoints.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

FIXE le nombre de postes d'Adjoints au Maire à sept.

Adopté par 19 voix pour et 8 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA)

2020-29 - Election des Adjoints / Axuenteen hautaketa

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à celui des candidats à l'élection municipale.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Pour les Communes de 1 000 habitants et plus, l'ordre des adjoints correspond à l'ordre des candidats sur la liste des adjoints qui a été élue.

Le Maire invite les élus du Conseil Municipal à présenter leurs listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Elle est constituée comme suit :

- 1- Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER
- 2- Marie Pierre CLAVENAD
- 3- Pascal PEYREBLANQUE
- 4- Anita LACARRA
- 5- Francis DOMANGÉ
- 6- Ann SIMON
- 7- Thierry TALAZAC

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
A obtenu :	19
Liste Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER	

Ont été proclamés adjoints, immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, les candidats figurant sur la liste suivante :

Premier adjoint : Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER

Deuxième adjoint : Marie Pierre CLAVENAD

Troisième adjoint : Pascal PEYREBLANQUE

Quatrième adjoint : Anita LACARRA

Cinquième adjoint : Francis DOMANGÉ

Sixième adjoint : Ann SIMON

Septième adjoint : Thierry TALAZAC